

Conseil de Communauté

Délibération n°672022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Participation au Plan de soutien des traditions camarguaises 2022 - PETR Vidourle Camargue

Monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-président, expose au conseil que, déjà fragilisée par l'augmentation des primes d'assurance, la crise sanitaire a aggravé la situation économique des manades. Une enquête de la fédération auprès des manadiers affiche une estimation de perte globale de 15 millions d'euros en 2020 pour les 116 manades adhérentes.

Sur le territoire Vidourle Camargue, on décompte 36 manades professionnelles en activité. Afin de soutenir financièrement les manadiers et de favoriser la découverte des traditions camarguaises par les habitants et visiteurs, il est proposé que les communautés de communes, en partenariat avec le PETR Vidourle Camargue, organisent un festival de journées en pays dans l'ensemble des manades volontaires sur le territoire Vidourle Camargue.

À la suite de l'appel à candidatures adressé par le PETR Vidourle Camargue le 13 janvier 2022, plusieurs manades de la communauté de communes du Pays de Lunel ont déposé une fiche de candidature pour proposer une journée dans le cadre du plan de soutien aux traditions camarguaises. Seules les manades disposant des équipements adaptés à l'accueil du public ont répondu à l'appel à candidature, à savoir :

- Manade CHABALLIER
- Manade MERMOUX
- Manade du LEVANT
- Manade LAFON
- Manade SALVINI
- Manade TOMMY
- Manade YVES et ANNE JANIN

Pour chaque journée, le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 3 790 € TTC.

Décomposée en deux parties, cette prestation comprend un montant forfaitaire de 2 900€ HT, soit 3 190€ TTC pour l'ouverture au grand public de la manade, la proposition d'activités taurines et la transmission du patrimoine de la Bouvine aux participants. D'autre part, l'indemnisation de la manade pour l'organisation et la sous-traitance d'une animation musicale s'élève à la somme de 500€ HT, soit 600€ TTC.

Dépenses

Intitulé de la dépense/poste	Nbre manades	Montants forfaitaire HT	Montant HT	Montant TTC
Journée en pays -Animations taurines	7	2 900,00 €	20 300,00 €	22 330,00 €
Animations musicales	7	500,00 €	3 500,00 €	4 200,00 €
Total			23 800,00 €	26 530,00 €

Le Comité de Programmation du LEADER Vidourle Camargue a émis, le 1^{er} décembre 2021, un avis favorable pour le plan de soutien aux traditions camarguaises 2022 dans le cadre la fiche action 5 « Patrimoine » qui a pour objectif de favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable à préserver.

Par ailleurs, la Région Occitanie est également susceptible de financer ce type d'action, en continuité de son Plan Camargue.

Il est proposé à la Communauté de communes du Pays de Lunel de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, et la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	Avec Région Occitanie		Sans Région Occitanie	
	Part	Montant TTC	Part	Montant TTC
CO-FINANCEMENT Région en attente	16%	4 244,80 €	0%	0€
RESTE A CHARGE DE LA CCPL	20%	5 306,00 €	36%	9 550,80 €
Aide LEADER	64%	16 979,20 €	64%	16 979,20 €
Total	100%	26 530,00 €	100%	26 530,00 €

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le dispositif Plan Bouvine 2022 dans les conditions susmentionnées, et pour un montant total de 26 530 € sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au dispositif Plan Bouvine 2022 à hauteur de 5 306,00 € en cas de financements LEADER et de participation de la Région Occitanie ; en l'absence de financement de la Région Occitanie, le reste à charge de la Communauté de communes du Pays de Lunel pour cette opération se portera à 9 550,80 €,

SOLLICITE le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER à hauteur de 16 979,20€ et de financement Région Occitanie à hauteur de 4 244,80€ selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'opération collaborative « plan de soutien aux traditions camarguaises 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/04/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex